Ministère du Revenu

Rapport annuel 1983-1984

Québec 88

85-6286/

Ministère du Revenu

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été
rédigé par le ministère du Revenu

Cette édition a été produite par
la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09832-7
ISSN 0708-4536

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Revenu du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre,

Robert Dean

Sainte-Foy, octobre 1984

Monsieur Robert Dean
Ministre du Revenu
3800, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Revenu, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Ministère pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le sous-ministre,

Alban D'Amours

Sainte-Foy, octobre 1984

Table des matières

Partie I

1 Présentation du Ministère 9
1.1 Bref historique 9
1.2 Mission 9
1.3 Principales réalisations en 1983-1984 9
1.4 Nominations 10
1.5 Organigramme au 31 mars 1984 11
1.6 Organismes relevant du ministère du Revenu 12
1.7 Structure administrative et mandats 12
1.8 Titulaires des fonctions au 31 mars 1984 14
1.9 Lois administrées par le ministère du Revenu 15

Partie II

2 Présentation des programmes 17
2.1 Programme 01 17
Administration fiscale 17
2.2 Programme 02 27
Supplément au revenu de travail et administration de Logirente 27
2.3 Programme 03 27
Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec 27
2.4 Programme 04 28
Contrôle des jeux de hasard et des courses 28
2.5 Programme 05 28
Aide financière à l'industrie des courses de chevaux 28

Partie III

3 Tableaux de statistiques administratives 29
3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1983-1984 29
3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1983-1984 29
3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1983-1984 30
3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1982-1983 et 1983-1984 31
3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1982-1983 et 1983-1984 32
3.6 Encaissements à la fin des exercices 1982-1983 et 1983-1984 32
3.7 Avis de cotisation émis en 1982-1983 pour l'année d'imposition 1981 et en 1983-1984 pour l'année d'imposition 1982 33
3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1983 et au 31 mars 1984 33
3.9 Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus dans les bureaux permanents des Services aux clientèles, exercice 1983-1984 33
3.10 Nombre de semaines d'ouverture des bureaux provisoires de renseignements et nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus en février, en mars et en avril 1984 34
3.11 Indicateurs d'efficience, exercices financiers de 1978-1979 à 1983-1984 35
3.12 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercices 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984 35

Partie I

1. Présentation du Ministère

1.1 Bref historique

Le ministère du Revenu existe sous sa forme actuelle depuis le 1er avril 1961, alors qu'entrait en vigueur la Loi instituant le ministère du Revenu (9-10 Élisabeth II, c. 40). Cette loi constituait en un ministère distinct ce qui était connu jusqu'alors sous l'appellation du Bureau du contrôleur du revenu, rattaché au ministère des Finances.

Depuis 1961, le ministère du Revenu a continué d'évoluer dans le cadre juridique de sa loi constituante à mesure que le Gouvernement lui a confié de nouvelles tâches ou l'administration de nouveaux programmes. C'est ainsi qu'il a été chargé, en 1965, de percevoir les contributions au Régime de rentes du Québec et, en 1969, les contributions au Régime d'assurance-maladie du Québec. Cette dernière fonction s'est légèrement modifiée en 1978 par suite de l'abolition des contributions des particuliers, mais le Ministère continue de percevoir la contribution des employeurs.

Depuis 1976, la Régie des loteries et courses du Québec relève du ministre du Revenu; la responsabilité de cet organisme incombait auparavant au ministre de la Justice.

Au cours des dernières années, le ministère du Revenu s'est également vu confier l'administration de quatre programmes fiscaux à caractère social. Il s'agit du Supplément au revenu de travail et du Remboursement d'impôts fonciers, en 1979, de l'Allocation-logement « Logirente » pour personnes âgées, en 1980, et de l'Allocation de disponibilité destinée aux familles qui ont des enfants de moins de six ans, en 1981.

1.2 Mission

La mission du Ministère se définit comme suit:

« Le ministère du Revenu du Québec administre les lois qui lui sont confiées dans une perspective de service à l'État et au citoyen. Il conseille le Gouvernement en matière de politique fiscale et sociofiscale. Il perçoit ainsi les montants dus à l'État et répartit des sommes allouées par le Gouvernement aux citoyens, par le biais de programmes fiscaux à caractère social. »

1.3 Principales réalisations en 1983-1984

L'année 1983-1984 aura marqué ce que l'on pourrait appeler le début d'une ère nouvelle au ministère du Revenu. On se souviendra en effet de cette période comme celle au cours de laquelle les efforts déployés depuis trois ans par le Ministère en vue d'accroître son efficacité et d'humaniser davantage ses relations avec la population québécoise auront véritablement commencé à produire des résultats concrets.

Les commentaires favorables reçus de la part des clientèles du Ministère en témoignent bien, de même que le jugement porté par le Secrétariat aux relations avec les citoyens et citoyennes du Québec qui citait récemment le ministère du Revenu comme « ministère modèle », dans le domaine du service au public, à tous les autres ministères et organismes gouvernementaux.

C'est donc dire que le Ministère a poursuivi avec succès, en 1983-1984, ses efforts d'innovation en vue d'accroître son efficacité, de comprimer ses coûts et d'améliorer ses relations avec la population en lui fournissant des services toujours de plus en plus efficaces et courtois.

Au plan du service au public, les principales réalisations du Ministère peuvent se résumer comme suit:

- un réaménagement des bureaux permanents et une augmentation des effectifs ont permis de réduire la période d'attente qui pouvait atteindre deux ou trois heures, en période de pointe, à une quinzaine de minutes, en moyenne, en 1984;
- une réorganisation des services de la téléphonie a fait baisser de 40% à moins de 5%, en moyenne, le taux de blocage dû au fait que toutes les lignes étaient occupées;
- la mise à la disposition de chaque préposé aux renseignements d'un écran cathodique afin qu'il puisse répondre sur-le-champ aux questions posées par les contribuables;
- une utilisation plus poussée de la bureautique a raccourci de trois mois à trois semaines, environ, le délai requis pour répondre au courrier dont le destinataire n'est pas identifié; il est également à noter qu'un accusé de réception est généralement expédié à tous les correspondants dans les 48 heures suivant la réception de leur lettre;
- un nouveau système informatisé a permis de corriger par ordinateur les déclarations de revenus des contribuables et d'en accélérer ainsi le traitement;

- des cours de perfectionnement en communications dispensés à un grand nombre d'employés et de gestionnaires les ont aidés à servir les clientèles du Ministère avec plus d'efficacité et de courtoisie;
- une documentation plus complète sur certaines lois fiscales a été mise à la disposition du public.

Au plan de l'accroissement de l'efficacité de la gestion, en 1983-1984, il faut signaler l'implantation du plan de réorganisation de l'administration supérieure du Ministère. Les principaux changements résultant de la concrétisation de ce plan furent:

- la création d'une nouvelle Direction générale de la perception dont les effectifs ont en grande partie été mutés de la Direction générale des opérations;
- le remplacement de la Direction générale de la planification, de la recherche et du développement par deux nouvelles directions générales, soit celle de la planification et de la budgétisation et celle des systèmes d'information et de gestion;
- la Direction générale du personnel est devenue la Direction générale des ressources et son mandat a été élargi de façon à inclure la gestion des ressources matérielles en plus des ressources humaines.

Il y a également lieu de mentionner que cette réorganisation des structures administratives supérieures a été accompagnée d'une délégation plus poussée des pouvoirs décisionnels axée sur une imputabilité plus grande des cadres supérieurs et des gestionnaires.

Au nombre des réalisations amorcées en 1983-1984, il y eut aussi la mise en oeuvre de la refonte de l'ensemble des systèmes d'informatique du Ministère et l'élaboration d'une nouvelle démarche en vue d'informer périodiquement les débiteurs du Ministère de l'état de leur compte et de favoriser ainsi une meilleure perception des comptes à recevoir.

1.4 Nominations

Monsieur Robert Dean, député de Prévost, a été nommé ministre du Revenu le 8 mars 1984. Il a remplacé Monsieur Alain Marcoux qui occupait ce poste depuis le 9 septembre 1982.

Plusieurs autres changements ont été apportés à la direction du Ministère, en 1983-1984, dans le cadre de la réorganisation de l'administration supérieure.

Monsieur Denis Rheault, sous-ministre adjoint et directeur général de l'ancienne Direction générale de la planification, de la recherche et du développement; a été muté au poste de sous-ministre adjoint et directeur général des Systèmes d'information et de gestion.

Monsieur Jean-Marc Boudreau, directeur du Bureau de la vérification à Sainte-Foy, a été nommé sous-ministre adjoint et directeur général de la Vérification.

Monsieur Gabriel Cayer, directeur du Recouvrement, a été nommé directeur général de la nouvelle Direction générale de la perception.

Monsieur Guy Doré, attaché au Bureau du sous-ministre, a été nommé directeur général de la nouvelle Direction générale de la planification et de la budgétisation.

1.5 Organigramme au 31 mars 1984

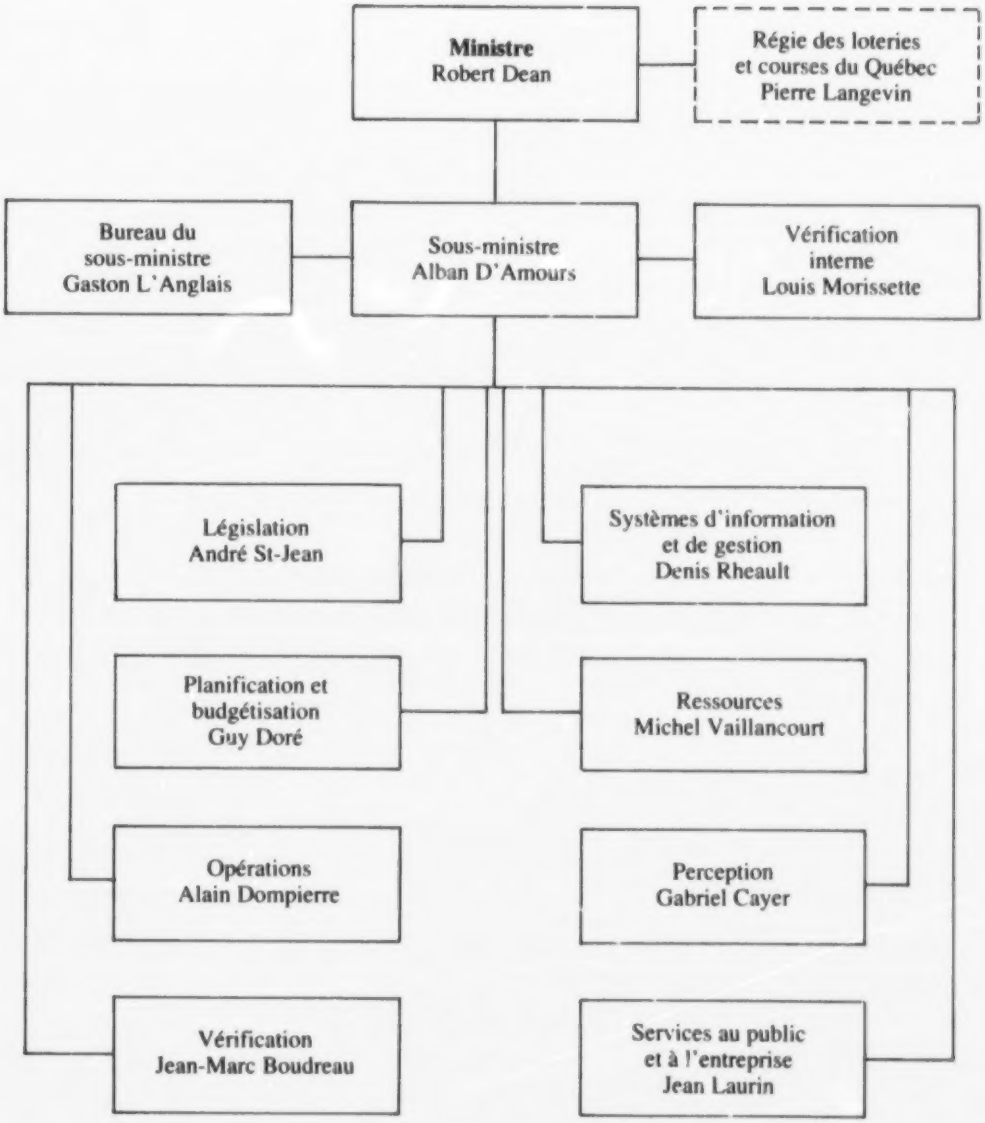

1.6 Organismes relevant du ministère du Revenu

La Régie des loteries et courses du Québec

La Régie des loteries et courses du Québec est un organisme qui a été créé par la Loi sur les loteries et courses sanctionnée le 23 décembre 1969, dont la responsabilité est passée du ministre de la Justice au ministre du Revenu par suite du décret 3500-76 du 12 octobre 1976.

La Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, sanctionnée le 22 décembre 1978, a remplacé la Régie des loteries et courses par un autre organisme portant le même nom mais ayant des pouvoirs accrus et un champ d'activités élargi.

La Régie a le mandat général:

- d'assurer l'application, l'exécution et le respect de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et des règles ou règlements adoptés en vertu de cette loi;
- de surveiller et de contrôler, dans le meilleur intérêt du public, les courses, les concours publicitaires, l'exploitation des appareils d'amusement et les systèmes de loteries.

La Régie se compose de cinq membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le Gouvernement. Le président en est le directeur général et il est responsable de son administration dans le cadre de ses règlements de régie interne. Il exerce ses fonctions à temps plein comme tout autre membre désigné par le Gouvernement.

Au plus tard le 30 juin de chaque année, la Régie soumet un rapport de ses activités au ministre du Revenu qui le dépose à l'Assemblée nationale.

Le Comité consultatif du ministère du Revenu

Le Comité consultatif a le mandat de conseiller le Ministère et de faire des recommandations relatives aux politiques et aux pratiques administratives en matière d'application des lois fiscales.

Le Comité est composé de douze membres. Au 31 mars 1984, ses membres étaient:

Me Philip F. Vineberg, c.r., président, de Montréal
M. Marcel Bertrand, c.a., de Montréal
M. Helmut Birk, c.a., de Montréal
M. Pierre Brunet, c.a., de Rimouski
M. Raynald Corriveau, de Lévis
M. Fernand Daoust, de Montréal
M. Gilles-M. Gagné, c.a., de Montréal
M. Gérard Gosselin, de Sherbrooke
M. Normand Guérin, c.a., de Montréal
M. Marc-A. Leduc, de Montréal
M. Léo Provencher, c.a., de Sherbrooke
Me Maurice Régnier, c.r., de Montréal.

Au cours de l'exercice 1983-1984, le comité a tenu trois réunions qui ont eu lieu les 29 septembre et 25 octobre 1983 et le 8 mars 1984.

1.7 Structure administrative et mandats

Le Ministère possède des bureaux permanents à Sainte-Foy, Montréal, Hull, Jonquière, Rouyn, Rimouski, Sherbrooke, Sept-Îles, Trois-Rivières et Toronto.

La structure administrative du ministère du Revenu est conçue de façon à grouper sous une même responsabilité les fonctions similaires, sans égard aux lois auxquelles ces fonctions sont reliées. On peut distinguer les fonctions de direction et de soutien administratif, les fonctions de soutien technique, les fonctions reliées plus directement à l'application des lois fiscales et les fonctions orientées vers les services au public.

Direction et soutien administratif

Dans cette catégorie de fonctions se trouvent, outre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction générale des ressources et la Direction générale de la planification et de la budgétisation.

La Direction de la vérification interne

Cette direction est autonome par rapport aux autres unités administratives. Elle a pour tâche de vérifier de façon systématique toutes les activités du Ministère et de fournir au sous-ministre une évaluation de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'en tirer le maximum d'économie, d'efficience et d'efficacité.

La Direction générale des ressources

Cette direction coordonne, développe et administre l'ensemble des programmes qui ont trait à la gestion des ressources humaines et matérielles. Elle voit à l'application des politiques gouvernementales en matière de sélection, d'embauche et de gestion du personnel, de même qu'à la formation et au perfectionnement des employés. Elle a aussi pour tâche d'appliquer les conventions collectives de travail et les règlements en vigueur. De plus, elle est responsable de la gestion des immeubles, de l'aménagement et de l'entretien de l'équipement. Elle fournit également à l'ensemble du Ministère des services de soutien administratif tels que l'approvisionnement, la messagerie et la reprographie. Ses bureaux sont à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la planification et de la budgétisation

Cette direction coordonne la planification stratégique et la programmation cadre du Ministère, supervise les programmes opérationnels et conseille les autres directions générales en matière de programmation sectorielle. Elle coordonne aussi la préparation du budget et assure le suivi de l'utilisation des ressources budgétaires. Elle effectue également des études socio-économiques et procède au traitement, à l'analyse et à l'interprétation des statistiques administratives.

Soutien technique

Dans cette catégorie sont groupées des fonctions qui, comme les précédentes, servent à l'ensemble du Ministère mais revêtent un caractère très technique. Ces fonctions sont réparties entre la Direction générale des systèmes d'information et de gestion et la Direction générale de la législation.

La Direction générale des systèmes d'information et de gestion

Cette direction voit au développement, à l'implantation, à l'entretien et à l'actualisation des systèmes informatiques et administratifs, en plus de conseiller les autres directions générales en tout ce qui a trait au bon fonctionnement et à l'utilisation de ces systèmes. Elle établit aussi les normes et élabore les pratiques ministérielles aptes à protéger l'intégrité et la confidentialité des données traitées par ordinateur.

La Direction générale de la législation

Cette direction étudie la législation fiscale, interprète les lois du Ministère, s'assure que cette interprétation est appliquée uniformément et révise, en dernier ressort, les cas d'opposition et d'appel. Elle conseille aussi le Ministère en matière de législation et de politiques fiscales. De concert avec les ministères de la Justice et des Finances, elle rédige les projets de lois et de règlements. Elle rédige aussi les bulletins d'interprétation et fournit au Ministère les services juridiques dont il a besoin.

Les bureaux de la Direction générale de la législation sont situés à Sainte-Foy. Cependant, la Direction du contentieux, qui est intégrée à la Direction générale de la législation, a des bureaux à Sainte-Foy et à Montréal. Les avocats et les notaires des Services juridiques relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère du Revenu. La Direction générale de la législation comprend aussi une Direction régionale des oppositions à Montréal.

Application des lois fiscales

Les fonctions directement reliées à l'application des lois fiscales sont réparties entre la Direction générale des opérations, la Direction générale de la perception et la Direction générale de la vérification.

La Direction générale des opérations

Cette direction est responsable des fonctions d'encaissement et de comptabilisation des montants dus en vertu des lois que le Ministère administre. Elle s'assure que les déclarations requises sont produites. Elle traite ces déclarations, émet les avis de cotisation et rembourse les trop-perçus. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la perception

Cette direction a pour mandat de recouvrer les comptes à recevoir du Ministère, d'obtenir les rapports non produits par les mandataires dans les délais prescrits, d'identifier les créances jugées irrécouvrables et de formuler les recommandations requises en vue de leur radiation. Cette direction perçoit aussi les comptes de faillis, régularise les dossiers des corporations dont la charte fait l'objet d'abandon ou d'annulation et conseille le Ministère en matière de perception fiscale. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la vérification

Cette direction s'assure de l'exactitude des déclarations produites par les contribuables, les mandataires et les corporations. Elle vérifie si les montants versés au Ministère sont conformes aux prescriptions des lois. Cette direction a la responsabilité de faire échec à la fraude fiscale.

Elle possède des bureaux de vérification et des bureaux d'enquêtes spéciales à Sainte-Foy et à Montréal, de même qu'un bureau de vérification à Toronto. Ce dernier a pour mission principale de desservir les entreprises assujetties aux lois fiscales du Québec et qui font affaires avec le ministère du Revenu à partir d'un bureau situé en Ontario. Des équipes de vérification sont également affectées en permanence aux bureaux de Jonquière, de Sherbrooke, de Rimouski, de Trois-Rivières et de Rouyn.

Services aux clientèles

Les fonctions exercées par le personnel appelé principalement à traiter directement avec les citoyens et les entreprises sont confiées à la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

La Direction générale des services au public et à l'entreprise

Cette direction a pour mandat de rapprocher le Ministère de ses clientèles en leur offrant des services d'information et de renseignements de première qualité, facilement accessibles et de nature à faire connaître aux citoyens les droits que leur confèrent les lois fiscales de même que les obligations qu'elles leur imposent.

Cette direction générale a des bureaux à Sainte-Foy, Montréal, Hull, Jonquière, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke, Trois-Rivières et Sept-Îles. Elle compte aussi quelques employés au bureau de Toronto, bien que celui-ci relève de la Direction générale de la vérification.

1.8 Titulaires des fonctions au 31 mars 1984

Cabinet du ministre

Ministre
Robert Dean
Directrice de Cabinet
Francine La Haye
Attaché de presse
François Richard

Cabinet du sous-ministre

Sous-ministre
Alban D'Amours
Direction du bureau du sous-ministre
Gaston L'Anglais
Direction de la vérification interne
Louis Morissette

Direction générale des ressources

Directeur général
Michel Vaillancourt
Directeur général adjoint — Montréal
Vacant
Direction du développement des ressources humaines
Jean-Luc Henry
Direction des services professionnels
Pierre Poulin
Direction de l'administration des conditions de travail
Yves Cantin
Direction des ressources matérielles
Jacques Miville-Deschênes

Direction générale de la planification et de la budgétisation

Directeur général
Guy Doré
Direction des études et recherches statistiques
Gilles Gosselin
Direction de la planification
Vacant
Direction de la programmation
Maurice Lapointe
Direction des budgets et contrôles
Claude Goyette

Direction générale des systèmes d'information et de gestion

Sous-ministre adjoint et directeur général
Denis Rheault
Direction coordination et assurance qualité
Vacant
Direction de la conception des systèmes
Claude Angers
Direction de la réalisation technique
Guy Morel
Direction de l'exploitation des systèmes
Reynald Dion

Direction générale de la législation

Sous-ministre adjoint et directeur général
André St-Jean
Direction coordination, contrôle et soutien
Claude Gauthier
Direction de la rédaction des lois et règlements
Jacques Pinsonnault
Direction des oppositions et appels
François T. Tremblay
Direction des bulletins d'interprétation
Bernard Morazé
Direction des impôts
Marcel Robert
Direction des taxes à la consommation
Vacant

Direction générale de la perception

Directeur général
Gabriel Cayer
Direction régionale de la perception — Québec
Jean-Claude Giroux
Direction régionale de la perception — Montréal
Vacant

Direction générale des opérations

Sous-ministre adjoint et directeur général
Alain Dompierre
Directeur général adjoint — Québec
Paul-E. Guay
Directeur général adjoint — Montréal
Vacant
Direction de la coordination
Yvon Lamarre

Direction des programmes et procédés
Bernard Verroeulst

Direction générale de la vérification

Sous-ministre adjoint et directeur général
Jean-Marc Boudreau

Directeur général adjoint — Québec
Vacant

Directeur général adjoint — Montréal
André Mongrain

Direction de la planification, des méthodes et statistiques
Marc Bérubé

Direction des enquêtes spéciales
Roger Delage

Direction générale des services au public et à l'entreprise

Sous-ministre adjoint et directeur général
Jean Laurin

Direction des communications
Suzanne Maisonneuve-Benoit

Direction des services aux clientèles — Québec
Jean Rompré

Direction des services aux clientèles — Montréal
Philippe Gagnon

Direction des services aux clientèles — Régions
Maurice Poirier

Bureaux régionaux:

Hull:	Denis Lemay
Jonquière:	Laurent Larouche
Rimouski:	Norbert Boudreau
Rouyn:	Pierre Morin
Sherbrooke:	Robert Carle
Trois-Rivières:	Claude Ricard
Sept-Îles:	Paul Ayotte

1.9 Lois administrées par le ministère du Revenu

- Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux — L.R.Q., c. D-9
- Loi sur les droits successoraux — L.R.Q., c. D-13.2
- Loi concernant les droits sur les transferts de terrains — L.R.Q., c. D-17
- Loi sur la fiscalité municipale — L.R.Q., c. F-2.1, en partie
- Loi concernant l'impôt sur la vente en détail — L.R.Q., c. I-1
- Loi concernant l'impôt sur le tabac — L.R.Q., c. I-2
- Loi sur les impôts — L.R.Q., c. I-3
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts — L.R.Q., c. I-4
- Loi sur les licences — L.R.Q., c. L-3
- Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement — L.R.Q., c. L-6
- Loi sur le ministère du Revenu — L.R.Q., c. M-31
- Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes — L.R.Q., c. P-1
- Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec — L.R.Q., c. R-5, en partie
- Loi sur le régime de rentes du Québec — L.R.Q., c. R-9, en partie
- Loi sur le remboursement d'impots fonciers — L.R.Q., c. R-20.1
- Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel — L.R.Q., c. S-34, en partie
- Loi sur le supplément au revenu de travail — L.R.Q., c. S-37.1
- Loi concernant la taxe sur les carburants — L.R.Q., c. T-1
- Loi concernant la taxe sur la publicité électronique — L.R.Q., c. T-2
- Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie — L.R.Q., c. T-3
- Loi concernant la taxe sur les télécommunications — L.R.Q., c. T-4

Partie II

2. Présentation des programmes

Au cours de l'exercice 1983-1984, le ministère du Revenu était responsable de l'administration de cinq programmes reliés à autant de secteurs de l'activité gouvernementale.

Programme 01: Administration fiscale, programme du secteur de l'administration financière.

Programme 02: Supplément au revenu de travail et administration de Logirente, programmes du secteur des régimes de compensation du revenu.

Programme 03: Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec, programme du secteur des régimes de protection du revenu.

Programme 04: Contrôle des jeux de hasard et des courses, programme du secteur de la gestion juridique du cadre socio-économique.

Programme 05: Aide financière à l'industrie des courses de chevaux, programme du secteur de l'agriculture.

2.1 Programme 01: Administration fiscale

Ce programme vise à assurer la perception des contributions, des taxes et des impôts dus en vertu des lois fiscales administrées par le ministère du Revenu. C'est le plus important de ceux dont le Ministère est responsable, tant sous le rapport des sommes concernées que sous celui du nombre de citoyens touchés ou des ressources humaines et financières exigées.

En raison de son envergure, le programme 01 est réparti en cinq éléments qui correspondent au regroupement des fonctions à la base de la structure administrative.

Élément 1 — Perception
Élément 2 — Vérification
Élément 3 — Soutien technique
Élément 4 — Direction et soutien administratif
Élément 5 — Services au public

Élément 1 — Perception

Les fonctions comprises dans cet élément sont essentiellement celles de la Direction générale des opérations et de la Direction générale de la perception.

Direction générale des opérations

Au cours de l'exercice 1983-1984, cette direction a poursuivi deux objectifs principaux. Le premier visait à améliorer la qualité des services fournis à la population et le deuxième, à accroître l'efficacité de sa propre gestion.

Au plan de la qualité des services, il faut signaler la création de la nouvelle « Direction analyse et règlement de dossiers ». Comme son nom l'indique, cette direction a pour mandat d'analyser et de régler rapidement les dossiers qui lui sont soumis, afin que le contribuable puisse être informé plus vite et plus adéquatement quant à l'état de son dossier.

De plus, la Direction générale des opérations a révisé la phraséologie des avis de cotisation pour que les explications données aux contribuables soient plus facilement compréhensibles et indiquent plus clairement l'état comparatif des chiffres soumis par le contribuable et ceux du Ministère. Ceci, en vue de réduire le nombre d'appels téléphoniques provenant de contribuables désirant obtenir des explications relativement aux corrections apportées à leurs déclarations de revenus.

C'est également dans ce même but que toutes les lettres modèles utilisées par cette direction ont été révisées de façon à en rendre le langage plus clair et explicite.

Au plan de la gestion, plusieurs initiatives ont été prises en vue d'en accroître l'efficacité et l'efficience tout en améliorant la qualité de la vie au travail. Parmi les principales, mentionnons des cours en communications et en motivation dispensés à tous les employés et à tous les gestionnaires, à titre de relayeurs d'information, de même qu'un cours de formation plus poussé au personnel affecté à la correction des déclarations de revenus en vue d'une utilisation maximale des outils informatiques dont dispose le Ministère.

Face au volume, à la diversité et à la complexité des opérations confiées à cette direction générale, cette dernière a aussi accentué ses efforts visant à implanter un style de gestion par programme assorti d'une coordination matricielle favorisant la communication, la consultation et la collaboration, conformément à la nouvelle politique-cadre de gestion.

Direction générale de la perception

Cette nouvelle direction générale a été créée dans le cadre du plan de réorganisation de l'administration

supérieure du Ministère. Cette initiative visait à rendre plus efficace l'administration des activités de perception et de recouvrement des comptes à recevoir.

Au terme de l'année financière 1983-1984, la Direction générale de la perception avait récupéré 277 millions de dollars dans le cadre de ses programmes réguliers de recouvrement, de même que 235 millions de dollars à l'intérieur de programmes spéciaux, dépassant ainsi largement les objectifs fixés.

Cette direction a aussi instauré des programmes prévoyant le contrôle régulier et continu des comptes à recevoir et des comptes en souffrance. Il est à signaler que ces programmes sont élaborés de façon à mesurer les résultats en fonction du règlement des cas plutôt qu'en fonction des performances au point de vue monétaire.

En fin d'année financière 1983-1984, la Direction générale de la perception a amorcé un programme qui prendra une signification particulière durant l'exercice suivant. Ce programme, qui vise à humaniser davantage les relations avec les citoyens, consiste à améliorer la qualité de la correspondance, à dispenser aux percepteurs des cours de formation et de perfectionnement en techniques d'entrevue et en communications téléphoniques de façon à bonifier les comportements et les attitudes, ce qui devrait contribuer à rationaliser et à rendre plus efficaces les procédures de recouvrement.

Élément 2 — Vérification

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale de la vérification. Au cours de l'exercice 1983-1984, cette direction a connu une période de transition marquée par des changements majeurs.

Soulignons que cette direction générale s'est dotée d'une nouvelle structure administrative plus souple visant à assurer une meilleure coordination des activités de vérification et à diminuer le nombre des interventions auprès des clientèles. Cette réorganisation s'inscrivait dans le cadre du projet ministériel de renouveau administratif dont les principaux objectifs étaient d'accroître la productivité et d'humaniser davantage les relations avec les citoyens.

En plus d'amorcer une révision en profondeur des méthodes de vérification, axée sur l'accroissement de la qualité des travaux, cette direction générale a accordé une attention particulière à l'amélioration des relations entre ses vérificateurs et les personnes ou entreprises vérifiées.

Cette orientation s'est traduite par l'élaboration et la mise sur pied de cours de perfectionnement dans le domaine des communications avec le public. Plus de 500 vérificateurs fiscaux, chargés d'étudier et d'évaluer les déclarations des contribuables et des mandataires, ont bénéficié de ces sessions de formation.

En outre, la Direction générale de la vérification s'est attachée à éliminer les tracasseries légales ou administratives qui peuvent gêner les relations avec les personnes pouvant faire l'objet d'une vérification.

À cette fin, un comité a été mandaté pour identifier et éliminer les exigences bureaucratiques inutiles ou excessives ayant pu être introduites au cours des ans dans les lois fiscales et les procédures administratives. Les résultats de ces efforts se sont déjà matérialisés, entre autres, par l'adoption de nouvelles dispositions légales et de nouvelles politiques administratives en matière de pénalités et d'intérêts.

Élément 3 — Soutien technique

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale des systèmes d'information et de gestion et de la Direction générale de la législation.

Direction générale des systèmes d'information et de gestion

Pour donner suite à la volonté ministérielle d'utiliser au maximum l'information, la nouvelle Direction générale des systèmes d'information et de gestion, en plus d'assurer le soutien technique aux priorités ministérielles, a concentré ses efforts sur l'informatisation des procédés administratifs et sur la bureautique.

C'est ainsi que l'exercice 1983-1984 a été marqué par le début de la refonte globale de tous les systèmes du Ministère. Depuis janvier 1984, cette direction, de concert avec des conseillers d'une firme de l'extérieur, est à élaborer un plan directeur de développement, à réaliser la modélisation conceptuelle des données et à établir un cadre normatif. La détermination des objectifs et des orientations du Ministère a été finalisée au cours de l'exercice.

Le secteur de la bureautique a connu une activité fébrile. En traitement de textes, 70 postes de travail ont été installés. De plus, deux projets-pilotes ont été amorcés, l'un en micro-informatique, à la Direction générale des ressources, et l'autre en courrier électronique, à la Direction générale des opérations. Des études de potentiel ont également été effectuées en vue de l'élaboration d'un plan d'action en bureautique.

La Direction générale des systèmes d'information et de gestion a aussi fourni le soutien technique en vue de la réalisation de sept priorités ministérielles. Ces projets incluaient:

- un système de suivi de gestion des dossiers en opposition;

- la consultation à l'écran cathodique des dossiers des contribuables;
- le traitement sur micro-ordinateur de la déclaration abrégée de revenus;
- la clarification des messages explicatifs des avis de cotisation;
- un système d'émission cyclique d'avis de perception pour les particuliers;
- un système de suivi de la correspondance identifiée pour donner suite au suivi de la correspondance non identifiée;
- des modifications systémiques découlant de changements législatifs en rapport avec les pénalités et les intérêts.

Direction générale de la législation

Bulletins d'interprétation

La Direction générale de la législation, en collaboration avec le ministère des Communications, publie mensuellement des bulletins intitulés « Interprétation Revenu Québec » et portant sur l'ensemble des lois fiscales.

Ces bulletins, rédigés par la Direction des bulletins d'interprétation, ont pour but de mieux informer les mandataires, les employeurs, les contribuables, les fiscalistes de même que le personnel du Ministère sur l'interprétation que le Ministère donne aux diverses dispositions des lois fiscales du Québec. On espère ainsi:

— assurer l'uniformité dans l'application des lois et atteindre un plus haut degré de justice et d'équité;
— réduire le nombre de litiges pouvant surgir entre les contribuables, les mandataires et les employeurs, d'une part, et le Ministère d'autre part;
— réduire le nombre de demandes d'interprétation et de renseignements adressées au Ministère et assurer une réponse plus rapide.

Au cours de l'exercice 1983-1984, un total de 88 bulletins ont été publiés, y compris les bulletins révisés et spéciaux.

Les bulletins d'interprétation sont offerts aux diverses clientèles du ministère du Revenu par voie d'abonnement souscrit auprès du ministère des Communications. Ils sont également vendus à l'unité ou sous forme de recueil annuel aux comptoirs de l'Éditeur officiel du Québec.

Comités interdictions générales

La Direction générale de la législation a également présidé à la formation de comités composés de représentants de diverses directions générales en vue de faciliter la compréhension des directives internes d'interprétation par tous les employés qui doivent les appliquer.

Six réunions de ces comités interdirections générales ont eu lieu en 1983-1984, dont trois du comité des impôts et trois du comité des taxes à la consommation.

Oppositions et appels

La Direction des oppositions et appels, qui relève de la Direction générale de la législation, se compose d'un Service des impôts, d'un Service des taxes et de deux Directions régionales des oppositions, l'une à Sainte-Foy et l'autre à Montréal.

Elle juge de la validité des cotisations fiscales établies par le Ministère et pour lesquelles un contribuable a signifié un avis d'opposition. Les décisions se prennent à la lumière des représentations de droit et de fait des contribuables et touchent toutes les lois fiscales administrées par le Ministère. Elles constituent l'expression de l'obligation qui incombe au ministre de réviser les cotisations contestées avant que leur validité ne soit débattue devant les tribunaux.

Un nouveau système informatisé, rendu opérationnel en décembre 1983, permet la mise à jour des cas en opposition, ce qui accélère les travaux de recherche et la production des statistiques nécessaires à une gestion plus efficace de ces cas.

De concert avec la Direction générale de la vérification, la Direction des oppositions et appels a poursuivi les efforts consacrés depuis deux ans à la réduction du nombre d'oppositions en suspens. Au cours de l'exercice 1983-1984, un total de 9 787 avis d'opposition ont été signifiés par les contribuables à l'égard des avis de cotisation. Des décisions ont été rendues dans 12 318 cas, réduisant ainsi de 2 531 l'inventaire des oppositions en suspens à la fin de l'exercice.

Services juridiques

Relevant de la Direction générale de la législation, les services juridiques sont chargés de représenter le Ministère devant les tribunaux de juridiction civile et pénale. Au cours de l'exercice 1983-1984, ils ont continué de fournir à la direction du Ministère les avis juridiques nécessaires à la solution des problèmes de droit qui surviennent dans l'administration des lois fiscales.

Les 370 jugements rendus par les tribunaux dans les causes où le ministère du Revenu était l'une des parties, durant l'exercice 1983-1984, se répartissent comme suit: Cour provinciale du Québec, 194; Cour d'appel du Québec, 21; Cour supérieure du Québec, 155. Il y aurait lieu d'ajouter que les Services juridiques ont obtenu 6 871 jugements dans des causes pénales et qu'ils ont enregistré 3 213 hypothèques légales.

Rédaction des lois et règlements

La Direction générale de la législation est également responsable de la préparation de lois et de règlements.

Les projets de lois préparés en tout ou en partie par la Direction de la rédaction des lois et règlements, durant l'exercice 1983-1984, sont les suivants:

Projet de loi no 14 (1983, c. 20)

Loi modifiant certaines dispositions législatives d'ordre fiscal, sanctionnée le 23 juin 1983.

Cette loi a principalement pour objet de modifier diverses lois fiscales en vue d'en assurer une meilleure administration. Elle vise notamment à rendre plus concurrentielle la position des fabriquants et des commerçants québécois sur les marchés extérieurs, à accentuer l'humanisation des relations entre le ministère du Revenu et les contribuables et à protéger l'environnement des citoyens en favorisant la récupération et le recyclage des contenants d'aluminium.

Elle modifie d'abord la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail en précisant les cas où l'achat ou la fabrication au Québec de biens qui sont emportés, expédiés ou livrés hors du Québec pour y être utilisés ou consommés, donne droit soit à une exemption complète, soit à un remboursement total ou partiel de la taxe prévue par la loi. Elle précise en outre que l'exemption de taxe accordée par la loi à l'égard de l'achat d'un aéronef utilisé aux fins prévues par la loi s'applique lorsque cette utilisation commence dans les 12 mois, non pas de la vente mais de la livraison de cet aéronef.

Cette loi modifie également la Loi sur les impôts. Elle y précise la définition de l'expression « enfant admissible » aux fins de l'application des dispositions relatives à l'allocation de disponibilité, et supprime les intérêts additionnels exigibles du contribuable qui acquitte, dans un délai de 30 jours, un montant dû par suite d'un avis de cotisation. Elle corrige par la même occasion une erreur qui s'était glissée dans la transcription de l'article 26 du chapitre 56 des lois de 1982.

Dans un troisième temps, cette loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de permettre qu'une copie d'un document du ministère du Revenu puisse être certifiée conforme par un fonctionnaire autorisé par règlement ou par la personne qui est autorisée à en signer l'original, et pour prévoir qu'un intérêt sera désormais exigible sur le montant d'un remboursement versé en trop par le ministre à un contribuable lorsque ce remboursement a été fait sur la foi de renseignements inexacts ou incomplets fournis par le contribuable.

Enfin, cette loi propose d'accorder aux brasseurs de bière ainsi qu'aux distributeurs de boissons gazeuses une exemption des droits de 0,02 $ prévus par la Loi sur les licences à l'égard des contenants à remplissage unique de 454 millilitres ou moins, lorsque les contenants utilisés sont recyclables.

Projet de loi no 43 (1983, c. 43)

Loi concernant les travailleurs au pourboire de la restauration et de l'hôtellerie, sanctionnée le 21 décembre 1983.

Cette loi a pour objet de permettre aux travailleurs dont la rémunération comprend habituellement des pourboires et qui oeuvrent notamment dans le domaine de la restauration, de bénéficier des avantages offerts par les divers programmes sociaux à l'égard de la partie de leur rémunération qui est constituée de pourboires. À cet effet, ils devront déclarer leurs revenus de pourboire à leur employeur afin que ce dernier puisse effectuer les diverses retenues à la source prévues par la loi. Ainsi, ces employés pourront dorénavant bénéficier des avantages sociaux correspondant à leur revenu total réel.

Cette loi modifie principalement la Loi sur les impôts afin de prévoir que les employés qui reçoivent, qui bénéficient ou à qui sont attribués des pourboires, aient à inclure ceux-ci dans le calcul de leur revenu, sans tenir compte cependant de la partie de ces pourboires qu'ils versent à d'autres employés. De plus, elle prévoit que les employés qui travaillent dans un local où sont servis des repas ou des boissons, à l'exclusion d'une cafétéria ou d'un local de restauration rapide, ou qui livrent à domicile de tels repas, doivent déclarer à leur employeur la différence entre les pourboires qu'ils ont reçus et ceux qu'ils ont redistribués à d'autres employés.

D'autre part, cette loi précise que lorsque le total des pourboires ainsi déclarés est inférieur à 8 % du chiffre des ventes du local qui sont sujettes à pourboire, l'employeur devra répartir entre les employés, de la manière prévue, la différence entre ces montants. Toutefois, le ministre du Revenu peut, à l'égard d'un établissement ou d'une catégorie de ventes d'un établissement, déterminer un pourcentage inférieur à 8 % s'il le juge nécessaire ou si l'employeur lui en fait la demande et la justifie.

Cette loi modifie également la Loi sur le ministère du Revenu afin, d'une part, de prévoir qu'un employeur ayant de tels employés qui travaillent ailleurs que dans une cafétéria ou un local de restauration rapide, doit conserver et mettre à leur disposition les registres quotidiens des pourboires fournis par le ministre du Revenu et, d'autre part, de déterminer les amendes et pénalités sanctionnant les contraventions aux nouvelles dispositions de la loi.

De plus, cette loi modifie la Loi sur les normes du travail afin de préciser que le bulletin de paie

remis à l'employé doit comprendre le montant des pourboires déclarés et celui des pourboires attribués. En outre, elle prévoit qu'aux fins du calcul de certaines indemnités, le pourboire fait partie, dans certains cas, du salaire d'un tel employé. Une modification similaire est également apportée à la Loi sur la fête nationale. Ainsi, dans tous les cas, les bénéfices marginaux de ces employés ne pourront être inférieurs à ceux calculés à partir du salaire minimum augmenté des pourboires.

Cette loi modifie aussi la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec et la Loi sur le régime de rentes du Québec afin que le salaire sur lequel sont calculées les contributions de l'employeur et de l'employé, le cas échéant, comprenne les pourboires déclarés par l'employé et ceux attribués par l'employeur. Ainsi, les avantages sociaux auxquels ont droit ces employés correspondront à l'avenir à leur revenu réel.

Enfin, cette loi modifie la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie de manière à permettre au ministre du Revenu d'annuler ou de suspendre le certificat d'enregistrement d'un employeur qui ne se conforme pas à la loi.

Projet de loi no 44 (1983, c. 44)

Loi modifiant certaines dispositions législatives pour donner suite à la politique budgétaire du Gouvernement pour l'exercice 1983-1984, sanctionnée le 21 décembre 1983.

Cette loi donne suite à la déclaration ministérielle du 17 décembre 1982 ainsi qu'aux énoncés de politique budgétaire du Gouvernement du 10 mai 1983 et du 15 novembre 1983 prononcés par le ministre des Finances.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi sur les droits successoraux en haussant les montants de la franchise et des déductions aux fins du calcul des droits. Elle pourvoit de plus à l'introduction d'un crédit de droits que les héritiers du donateur pourront réclamer en déduction de leurs droits successoraux à payer, lorsque des dons auront été effectués en faveur d'un organisme prescrit.

Elle modifie ensuite la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin d'y remplacer le taux de la taxe de 8 % par un taux de 9 % et de pourvoir au prélèvement d'une taxe additionnelle à l'égard de certaines vidéocassettes. Elle prévoit de plus que les tampons et serviettes hygiéniques ne seront plus assujettis à la taxe de vente et établit un droit au remboursement de la taxe payée par certains musées lors de l'achat de biens culturels à des fins de collection.

Cette loi modifie également la Loi sur les impôts afin:

- d'y introduire les notions d'entreprise de services personnels et d'employé incorporé et de prévoir les mesures fiscales s'y rattachant;
- de prévoir le calcul de la valeur de l'avantage imposable relié au droit d'usage à des fins personnelles d'une automobile ainsi qu'aux frais de fonctionnement attribuables à un tel usage lorsqu'une automobile est mise à la disposition d'un employé, ou d'une personne qui lui est liée, par son employeur ou une personne liée à ce dernier;
- de permettre aux membres d'un conseil municipal ou d'un autre organisme semblable de bénéficier dorénavant de la déduction générale de 3 % sur les autres revenus de charge ou d'emploi;
- de préciser, dans certains cas, la portée et la valeur d'un avantage découlant d'une dette contractée sans intérêt ou à un taux préférentiel;
- d'étendre la période de report de crédit d'impôt pour pertes de cinq à sept ans et de préciser que les corporations exonérées d'impôt ne pourront plus bénéficier d'un tel crédit;
- de porter à 50 % des premiers 280 $ de contribution la déduction permise pour contribution à un parti politique;
- d'instaurer une nouvelle déduction pour les particuliers qui achèteront des actions émises par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);
- d'accorder de nouveaux avantages fiscaux aux bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-logement pour l'acquisition de meubles neufs ou de logements neufs de type propriétaire-occupant;
- de permettre à une corporation de ne pas verser d'acomptes provisionnels lorsque ses impôts à payer sont inférieurs à 600 $ pour une année;
- d'introduire un crédit d'impôt destiné à promouvoir la recherche et le développement et d'en établir les modalités de paiement;
- d'augmenter les montants des déductions permises dans le cas de donations de biens entre vifs et de préciser, dans le cas d'une donation de biens reliés à l'agriculture, que cette déduction peut être utilisée deux fois du vivant du donateur;
- de supprimer la taxe spéciale de 0,3 % sur le capital versé des banques canadiennes ayant un établissement au Québec et qui n'ont pas conclu d'entente avec le Gouvernement dans le cadre du programme Corvée-habitation.

De plus, cette loi incorpore les nouvelles règles régissant les régimes d'épargne-actions. Ainsi, une déduction spéciale à l'égard des actions de corporations en voie de développement pourra être réclamée dans le cadre de ces régimes alors qu'il y aura réduc-

tion progressive des avantages fiscaux découlant de l'achat d'actions de corporations fortement capitalisées. Elle introduit, entre autres, la notion de revenu total et d'actif d'une corporation, étend aux banques, aux compagnies de fidéicommis et aux caisses d'épargne et de crédit, le droit de garder des actions admissibles et prévoit certaines règles à l'égard des actions d'une SODEQ qui étaient incluses dans un régime et qui sont échangées contre les actions d'une autre SODEQ après le 21 juin 1983. D'autre part, les actions privilégiées non rachetables, convertibles au gré du titulaire en actions ordinaires comportant un droit de vote en toutes circonstances et faisant l'objet d'une émission publique d'actions seront admissibles aux fins d'un régime d'épargne-actions lorsqu'elles seront émises par des corporations en voie de développement. De même, pour être admissibles aux fins d'un pareil régime, les actions ordinaires d'une corporation devront comporter un droit de vote en toutes circonstances dans la corporation émettrice. Enfin, à compter de 1984, la déduction maximale à l'égard d'un régime d'épargne-actions sera portée à 20 000 $.

Cette loi modifie en outre la Loi sur les licences afin de supprimer les dispositions relatives aux licences délivrées à l'égard des lieux d'amusement, des encanteurs, des buanderies publiques, des bureaux de prêts, des prêteurs sur gages, des regrattiers et des distributeurs automatiques, d'éliminer les dispositions se rapportant aux transferts des licences et d'uniformiser les droits imposés sur les contenants à remplissage unique.

Cette loi apporte ensuite à la Loi sur les sociétés d'entraide économique des mesures d'harmonisation avec la Loi sur les impôts lors d'un retrait de fonds d'un régime enregistré d'épargne-logement pour l'achat de meubles neufs.

Cette loi modifie la Loi concernant la taxe sur les carburants pour:

- abaisser à 30 % le taux de la taxe;
- réduire la taxe applicable au gaz propane utilisé comme carburant;
- exempter l'essence utilisée par les aéronefs lors de vols internationaux;
- réviser le pourcentage d'aide financière aux détaillants d'essence des régions frontalières du Québec.

Enfin, elle modifie la Loi concernant la taxe sur les télécommunications afin de remplacer le taux de la taxe qui était de 8 % par un taux de 9 %.

Projet de loi no 52 (1983, c. 47)

Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'utiliser un nouveau recours pour les contribuables, sanctionnée le 21 décembre 1983.

Cette loi a pour objet d'instituer un nouveau recours pour les particuliers, à l'exclusion de ceux qui sont tenus, comme mandataires du ministre, de déduire, retenir ou percevoir un montant en vertu d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi. Ainsi, les contribuables qui se seront opposés, dans les délais prévus, à une cotisation, à une décision ou à une détermination ou s'ils contestent une affectation de paiement dans les quatre ans de sa date, pourront, à leur choix, interjeter un appel sommaire devant la Division des petites créances de la Cour provinciale plutôt que d'en appeler à cette cour suivant les règles régissant les actions ordinaires.

La loi étend en conséquence la juridiction de la Division des petites créances de la Cour provinciale de manière à lui permettre d'entendre des appels sommaires lorsque ceux-ci concernent la partie I de la Loi sur les impôts et sont relatifs à une réduction de l'impôt calculé en vertu du livre V qui n'excède pas 1 650 $. Elle permet également l'appel d'une décision relative à une affectation en vertu du premier alinéa de l'article 31 de la Loi sur le ministère du Revenu qui n'excède pas 1 000 $. La compétence du tribunal s'étend aux intérêts et aux pénalités accessoires à l'objet de la demande. Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année.

Cette loi prévoit ensuite la procédure à suivre pour qu'un appel sommaire soit inscrit devant la Division des petites créances de la Cour provinciale de même que la procédure selon laquelle il sera entendu. Ainsi, par exemple, un avocat ne pourra agir comme mandataire ou représentant de l'une ou de l'autre des parties. De même, l'appel sommaire sera entendu en public sauf si le contribuable demande le huis clos.

Enfin, cette loi prévoit que le jugement rendu sur l'appel sommaire sera final et sans appel et qu'il aura l'autorité de la chose jugée à l'égard des parties et pour le montant réclamé.

Projet de loi no 54 (1983, c. 49)

Loi modifiant diverses lois fiscales, sanctionnée le 21 décembre 1983.

Cette loi qui modifie plusieurs lois fiscales vise principalement à accentuer l'amélioration et l'humanisation des relations entre les contribuables et le ministère du Revenu.

Elle modifie la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin de prévoir que la taxe ne s'applique pas à certaines ventes de biens destinés à pallier une déficience physique ou une infirmité, ni aux mises à jour des livres imprimés. Elle prévoit aussi certains cas où une personne a droit au remboursement de la taxe qu'elle a payée.

Cette loi modifie également la Loi sur les impôts afin:

- de permettre à un particulier qui est célibataire et qui est employé dans un lieu éloigné de sa résidence, de ne pas inclure dans son revenu la valeur de la pension, du logement et du transport relative à cet emploi;
- de remplacer le montant maximal de 600 $ d'impôt ou d'acompte provisionnel requis pour qu'un particulier soit astreint à faire des versements périodiques d'impôt, par un montant déterminé par règlement et qui peut être plus élevé dans le cas des personnes âgées de 60 ans ou plus;
- de supprimer, à l'égard des particuliers, la pénalité additionnelle, de 1 % par mois de l'impôt impayé, encourue lorsqu'une déclaration fiscale n'est pas produite dans la forme et les délais prescrits;
- de permettre au ministre de rembourser avec intérêts les montants payés en trop par un contribuable à titre d'intérêt ou de pénalité;
- de limiter, aux fins de calcul des intérêts, la période pendant laquelle le report à l'année précédente d'une perte subie par un contribuable n'affecte pas le montant de son impôt pour cette année.

Cette loi modifie en outre la Loi sur le ministère du Revenu afin de prévoir:

- que le ministre doit émettre un certificat permettant la distribution par un tiers des biens d'une personne si aucun droit n'est exigible de celle-ci, si des sûretés ont été acceptées à l'égard d'un montant exigible ou si un créancier a priorité de rang sur la créance de la Couronne;
- que la responsabilité d'une personne qui distribue sans certificat du ministre les biens d'une autre personne est limitée à la valeur des biens distribués;
- qu'un appel peut être interjeté auprès de la Cour provinciale si le ministre refuse de délivrer un certificat ou néglige de répondre, dans un délai de 90 jours, à une demande de certificat;
- qu'un contribuable peut payer une dette fiscale dans les 30 jours du dépôt à la poste d'un état de compte sans encourir des intérêts additionnels sur cette dette pendant ce délai;
- qu'un contribuable peut détruire, sans autorisation préalable du ministre, les documents qu'il doit conserver en vertu d'une loi fiscale et ce, à l'expiration des délais prescrits;
- que les pénalités imposées en vertu de plusieurs lois fiscales sont uniformisées et regroupées à l'intérieur de la loi;
- que le ministre peut, à certaines conditions, faire remise ou accorder une réduction de droits, d'intérêts ou de pénalités prévus par une loi fiscale.

D'autre part, la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement est modifiée afin de prévoir d'une part qu'à l'avenir certaines personnes pourront exercer des recours que la loi actuelle ne prévoit pas et, d'autre part, quelles personnes auront compétence pour entendre ces litiges.

Cette loi modifie aussi la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains afin de prévoir que l'expansion d'une entreprise commerciale ou industrielle, autre qu'une entreprise agricole, pourra donner lieu à l'exonération des droits exigibles en vertu de cette loi, si les conditions prévues sont respectées. Cependant, en cas de vente totale ou partielle du terrain ayant fait l'objet d'une exonération, le vendeur devra payer les droits relatifs au terrain vendu, avec intérêts à compter de la date d'acquisition, si le terrain n'a pas été utilisé aux fins de l'expansion de l'entreprise. Cette loi prévoit également à quelles conditions un cessionnaire qui a acquis un terrain pour fins d'expansion et ainsi bénéficié d'un paiement différé de droits, pourra réclamer que le terrain soit maintenant exonéré des droits et intérêts s'y rapportant.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur les licences, la Loi concernant la taxe sur les carburants, la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique, la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie et la Loi concernant la taxe sur les télécommunications afin de supprimer les pénalités qui sont intégrées dans la Loi sur le ministère du Revenu et, en plus, dans le cas de la Loi concernant la taxe sur les carburants, de modifier les définitions de « coloration » et de « mazout coloré ».

Décrets préparés pour l'approbation du Conseil exécutif

Décret 757, 83-04-20

Décret de remise de droits concernant l'acquisition d'une pièce de collection par le Musée militaire et maritime de Montréal (non publié).

Décret 820, 83-04-27

Règlement sur les exemptions fiscales consenties aux représentants non canadiens auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Décret 1391, 83-06-22

Règlement modifiant le Règlement sur l'exemption prévue aux paragraphes z et aa de l'article 17 de la Loi sur la vente en détail.

Décret 2173, 83-10-19

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 2486, 83-11-30

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 2569, 83-12-06

Règlement sur les transporteurs internationaux et la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 2715, 83-12-21

Règlement modifiant le Règlement sur l'exemption prévue aux paragraphes z et aa de l'article 17 de la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 2716, 83-12-21

Règlement modifiant le Règlement sur l'équipement, la machinerie et les autres biens mobiliers apportés temporairement au Québec.

Décret 2713, 83-12-21

Décret concernant l'entrée en vigueur de l'article 5 de la Loi modifiant certaines dispositions législatives d'ordre fiscal (1983, c. 20) et les articles 7 à 9, 18 à 21, 36, 37, 39 (en partie), 43 à 45 et 49 à 53 de la Loi modifiant diverses lois fiscales (1983, c. 49).

Décret 2714, 83-12-21

Règlement d'application de l'article 20.7 de la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 2717, 83-12-21

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants.

Décret 238, 84-02-01

Règlement sur les exemptions fiscales consenties aux membres de corps diplomatiques et consulaires et aux représentants non canadiens auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Décret 567, 84-03-07

Règlement abrogeant le Règlement sur la compensation versée aux mandataires du ministre du Revenu et la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail.

Décret 568, 84-03-07

Règlement abrogeant le Règlement sur la compensation versée aux mandataires du ministre du Revenu en vertu de la Loi concernant la taxe sur les télécommunications.

Élément 4 — Direction et soutien administratif

Les fonctions comprises dans cet élément sont réparties entre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction générale des ressources et la Direction générale de la planification et de la budgétisation.

Direction de la vérification interne

Tel que mentionné précédemment, la Direction de la vérification interne analyse la qualité de la gestion. Elle examine les procédures et pratiques administratives et transmet au sous-ministre des suggestions et des recommandations susceptibles d'améliorer la performance des secteurs étudiés.

Au cours de l'exercice, elle a produit 25 rapports sur autant de secteurs d'activités.

Direction générale des ressources

Services professionnels

La Direction des services professionnels se compose du Service de l'organisation et du Service de la dotation. Une des principales réalisations de cette direction, durant l'exercice 1983-1984, fut la finalisation du plan de réorganisation administrative supérieure du Ministère. Une fois approuvée par le Conseil du trésor, la réalisation de ce plan a impliqué:

- l'affectation successive du personnel de direction supérieure, de direction intermédiaire et du personnel d'exécution;
- la mise à jour des descriptions d'emploi de toutes ces personnes;
- la dotation des emplois supérieurs non titularisés, qui a fait l'objet de 50 concours.

Cette direction générale a également administré, par suite d'une délégation de l'Office des ressources humaines, les concours de recrutement et de promotion pour certains corps d'emploi requis pour satisfaire aux besoins du ministère du Revenu. Elle a aussi procédé à la régionalisation des activités de sa propre direction entres les bureaux régionaux de Québec et de Montréal.

Effectifs autorisés

Les effectifs autorisés pour le ministère du Revenu, au 31 mars 1984, étaient de 4 355 postes permanents à temps plein auxquels il faut ajouter 1 364 personnes-année pour des employés occasionnels. Ces postes autorisés n'ont pas tous été occupés pendant l'exercice. De fait, à la fin de l'année, le nombre de postes vacants était de 233.

Les 4 355 postes autorisés comprenaient 181 cadres, 719 professionnels, 284 agents de maîtrise, 1 083 techniciens et 2 088 employés de bureau.

Administration des conditions de travail

La Direction de l'administration des conditions de travail comprend le Service des relations de travail et le Service de la paie et des systèmes intégrés.

Le Service des relations de travail coordonne l'application des conventions collectives, des lois et des règlements touchant les relations de travail. Au cours de l'exercice, il a procédé à l'implantation d'un système de suivi des dossiers de griefs afin d'en améliorer et d'en accélérer le traitement.

Ce service a aussi mis en application les recommandations découlant d'une étude effectuée par le CLSC Haute-Ville (Hôpital du Saint-Sacrement de Québec) sur l'utilisation d'écrans cathodiques par le personnel.

En plus de fournir des services-conseils relativement aux congés de maternité et aux divers régimes d'assurances en vigueur, ce service a tenu, à l'intention des gestionnaires du Ministère, des séances d'information sur les nouveaux décrets, les délégations afférentes et effectué un sondage sur la viabilité du régime d'horaire variable en vigueur au Ministère.

Pour sa part, le Service de la paie et des systèmes intégrés a coordonné toutes les activités reliées à la paie et à l'administration des avantages sociaux.

Développement des ressources humaines

Au cours de l'exercice 1983-1984, la Direction du développement des ressources humaines a préparé, coordonné et administré des programmes de formation visant, entre autres, à améliorer les communications avec le public, la motivation et la productivité.

Pour l'ensemble du Ministère, 16 864 jours-personnes ont été consacrés à la formation, à un coût de 349 477 $. De plus, trois programmes à l'intention des gestionnaires ont entraîné une participation de 2 250 jours-personnes.

La Direction du développement des ressources humaines a également administré le programme d'égalité en emploi et celui des bourses d'études. Durant l'exercice, 1 432 jours-personnes ont été octroyés au personnel féminin afin de lui permettre de poursuivre des études aux niveaux collégial et universitaire. Un montant de 34 000 $ a été accordé en réponse à 250 demandes de bourses d'études.

Ressources matérielles

En vertu du nouveau plan d'organisation supérieure, la Direction générale des ressources a assumé la gestion des ressources matérielles. Les activités reliées à cette responsabilité, tant à Québec qu'à Montréal, s'étendent à quatre secteurs: les achats, la gestion des immeubles et de l'outillage téléphonique, l'aménagement et la reprographie.

Le secteur des achats a préparé 1 500 commandes reliées à des achats et effectué 3 900 transactions financières découlant de ces achats. Il a administré en plus 42 contrats d'entretien et 800 renouvellements périodiques. Il a aussi traité 111 factures de réparation d'appareils, 230 réquisitions de matériel et 169 remboursements de menues dépenses.

Le secteur de la gestion des immeubles a réglé 1 962 plaintes relatives aux espaces occupés par le Ministère ou aux équipements mis à la disposition de son personnel. Le suivi de l'inventaire des machines de bureau a exigé 624 transactions, tandis que le contrôle des salles de réunions, de l'éclairage et des terrains de stationnement a donné lieu à 21 300 interventions.

Le secteur de la téléphonie a émis 526 réquisitions de diverses natures pour l'ensemble du Ministère.

Le secteur de la reprographie, à Québec et à Montréal, a produit un total de 22 316 000 copies, auxquelles s'ajoutent les photocopies produites par d'autres directions.

Le secteur de l'aménagement a réaménagé entièrement les locaux occupés par le Ministère à Sainte-Foy, en collaboration avec le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement. À Montréal, des changements ont été effectués à la suite de la création de la Direction générale de la perception et du réaménagement des bureaux des Services aux clientèles de la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

Direction générale de la planification et de la budgétisation

Cette nouvelle direction générale, qui résulte de l'implantation du plan de réorganisation de l'administration supérieure, s'est consacrée à l'amélioration de la gestion du Ministère et à des travaux de recherches sur des clientèles particulières du Ministère. Elle a aussi compilé les données requises en vue de la publication de recueils de statistiques fiscales.

En ce qui a trait à ses efforts en vue d'améliorer la gestion du Ministère, cette direction générale a élaboré quelques éléments de base de la gestion stratégique tels le cadre opérationnel et une expérience-pilote sur les indicateurs de performance.

En outre, le soutien à la gestion s'est concrétisé par:

- la préparation d'un nouveau plan de gestion financière donnant suite à la réorganisation administrative supérieure;
- la coordination des plans de réalisation des dossiers prioritaires pour les exercices 1983-1984 et 1984-1985;
- l'élaboration de programmes-cadres reliés aux priorités 1983-1984 et de leur suivi mensuel;
- la coordination de la revue des programmes pour l'exercice 1984-1985.

La Direction générale de la planification et de la budgétisation a aussi poursuivi des recherches sur les employés au pourboire et sur la fiscalité. Elle a compilé les données requises en vue de la publication de recueils de statistiques concernant l'impôt sur les ventes en détail, sur le revenu des particuliers et celui des corporations.

Élément 5 — Services au public

Les fonctions comprises dans cet élément sont essentiellement celles de la Direction générale des services au public et à l'entreprise. Cette dernière se compose de la Direction des communications et de la Direction des services aux clientèles.

Les communications

Au cours de l'exercice 1983-1984, la Direction des communications a conçu et réalisé des programmes ayant pour but de rapprocher le Ministère des diverses clientèles qu'il dessert en leur faisant mieux connaître ses lois, règlements et procédures de même que les services qu'il met à leur disposition.

La Direction des communications a ainsi poursuivi le projet de simplification des formulaires d'impôt, en plus de continuer à négocier avec Revenu Canada une harmonisation plus poussée de ces formulaires afin de faciliter la tâche des contribuables qui ont à les remplir.

Elle a aussi rédigé et diffusé plusieurs brochures ou dépliants visant à faire mieux connaître aux clientèles les services que le Ministère met à leur disposition de même que les droits que leur confèrent les lois fiscales et les obligations qu'elles leur imposent. Ces publications, toutes diffusées en français et en anglais, ont traité de sujets tels que les régimes enregistrés d'épargne-actions, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les programmes d'allocation pour enfants de moins de six ans, de remboursement d'impôts fonciers et de supplément au revenu de travail. D'autres s'adressaient à des clientèles particulières telles que les pêcheurs, les contribuables tenus de verser des acomptes provisionnels d'impôt et les travailleurs au pourboire de la restauration et de l'hôtellerie.

La Direction des communications a aussi coordonné la participation du Ministère au Salon de la femme, à Montréal, et aux Salons d'épargne-placements, à Montréal, à Québec et à Jonquière.

Pour une troisième année de suite, elle a réalisé un « Programme communautaire d'information fiscale », grâce auquel plusieurs centaines de bénévoles, après avoir participé à des séances d'information données dans les bureaux régionaux du Ministère, ont pu aider d'autres contribuables à bien remplir leur déclaration de revenus du Québec.

C'est également cette direction qui a réalisé le projet « Portes ouvertes à Sainte-Foy » au cours duquel des milliers de citoyens et de citoyennes habitant les environs des bureaux du Ministère dans cette localité sont venus les visiter et apprendre du personnel qui les dessert les rouages du ministère du Revenu.

Au cours de l'exercice, la Direction des communications a entrepris des études et des démarches en vue de l'implantation éventuelle d'une banque de renseignements et d'un mécanisme de rétro-information. Ajoutés aux sondages déjà effectués auprès de certaines clientèles-cibles, ces programmes visent à cerner de plus près les besoins et les attitudes de la population et d'aider ainsi le Ministère à leur fournir des services toujours plus efficaces et courtois.

Le Service du formulaire, qui relève de la Direction des communications, a pour sa part révisé et corrigé 1 206 documents et supervisé la réimpression de 1 887 formulaires utilisés par le Ministère. Il a également réduit, pour une troisième année consécutive, les coûts de production et d'impression des formulaires grâce à une rationalisation plus poussée et à un contrôle plus serré des inventaires.

Les services aux clientèles

La Direction des services aux clientèles a pour tâche de renseigner le public et les entreprises en ce qui a trait aux lois, aux règlements et aux directives du Ministère. Elle s'acquitte de cette responsabilité au moyen de bureaux d'accueil, de la téléphonie et de la correspondance.

Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1984, cette direction a traité 2 221 163 demandes de renseignements, par entrevue ou par téléphone. Elle a aussi répondu à 10 081 lettres, organisé 261 conférences et effectué 5 345 visites à caractère éducatif auprès d'entreprises québécoises.

Dans le but d'être encore plus facilement et rapidement accessible aux clientèles du Ministère, cette direction a procédé aux réaménagements de ses trois principaux services.

Une nouvelle répartition des services responsables de l'accueil des visiteurs et l'installation d'une nouvelle signalisation ont grandement réduit les périodes d'attente. À Montréal, par exemple, où le nombre de visiteurs peut quotidiennement atteindre 2 000 en période de pointe, l'attente, qui pouvait être d'une heure ou deux l'année précédente, a été réduite à 15 minutes, en moyenne, au printemps de 1984.

Au Service de la téléphonie, un accroissement des effectifs et une réorganisation de la gestion de même que l'utilisation d'un écran cathodique par préposé aux renseignements ont résulté en un service aux clientèles beaucoup plus efficace. C'est ainsi que le blocage des lignes téléphoniques, c'est-à-dire les cas de « toutes lignes occupées », a été réduit d'environ 40 % à moins de 5 %, en général, au cours de l'exercice 1983-1984. Cela, même en période de pointe quand le total des appels reçus en une seule journée peut s'élever à plus de 10 000.

Grâce à la bureautique, de même qu'à une gestion plus efficace, le Service de la correspondance a réussi à réduire de trois mois à trois semaines, approximativement, le délai moyen requis pour répondre au courrier adressé au Ministère. Il est cependant à signaler que dans presque tous les cas, un accusé de réception est expédié au correspondant dans les 48 heures suivant la réception de sa lettre.

Il va sans dire que ces améliorations sensibles de la qualité des services rendus ont suscité des commentaires très favorables de la part de la population québécoise et contribué à accroître davantage l'esprit de service du personnel qui a le privilège de la desservir.

La Direction des services aux clientèles est responsable des bureaux permanents du Ministère à Sainte-Foy, Montréal, Hull, Jonquière, Trois-Rivières, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke et Sept-Îles.

De plus, cette direction a coordonné l'aménagement de 38 bureaux provisoires de renseignements mis à la disposition du public durant la période de l'impôt et a fourni le personnel requis. Les bureaux permanents et provisoires font l'objet de deux tableaux, à la fin de ce rapport, indiquant le nombre de visiteurs et d'appels reçus.

2.2 Programme 02: Supplément au revenu de travail et administration de Logirente

Les deux éléments de ce programme sont rattachés au secteur des régimes de compensation du revenu. Leur administration est confiée à la Direction générale des opérations.

Élément 1 — Supplément au revenu de travail

Institué en 1979, le Supplément au revenu de travail vise à fournir une aide financière aux familles et aux personnes seules qui ont un certain revenu de travail mais dont le revenu total est inférieur à un montant déterminé à chaque année par le Gouvernement. Un des principaux objectifs de cette mesure est d'inciter les bénéficiaires à demeurer sur le marché du travail. Au cours de l'exercice 1983-1984, des prestations représentant une valeur globale de 20 714 000 $ ont été versées à 24 830 bénéficiaires. Ces prestations ont été envoyées les 15 août, 15 septembre, 15 décembre 1983 et 15 mars 1984.

Élément 2 — Administration de Logirente

L'allocation-logement pour personnes âgées a été créée en 1980. Connue sous l'apellation de « Logirente », elle vise à apporter une aide financière mensuelle aux propriétaires ou locataires à faible revenu âgés d'au moins 65 ans, pourvu qu'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu annuel au logement et satisfassent à certaines autres conditions.

Les montants affectés à cette fin émargent au budget de la Société d'habitation du Québec mais le calcul de l'allocation mensuelle est effectué par le ministère du Revenu. Au cours de l'exercice 1983-1984, l'allocation-logement a été versée à 17 747 personnes âgées qui ont ainsi bénéficié de 7 923 000 $.

2.3 Programme 03: Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec

Ce programme, administré par la Direction générale des opérations, se rattache au secteur des régimes de protection du revenu.

Les travailleurs autonomes qui ont des gains admissibles au Régime de rentes du Québec peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de leur contribution. S'ils ont droit à l'exemption de personne mariée, à l'exemption de soutien de famille ou à celle de membre d'un ordre religieux, ce remboursement peut atteindre 50 % des contributions payées si leur revenu net est inférieur à 6 400 $.

Les personnes qui n'ont pas droit à ces exemptions peuvent toutefois obtenir un remboursement allant jusqu'à 50 % si leur revenu net est inférieur à 3 700 $. Au cours de l'exercice 1983-1984, un montant global de 603 900 $ a été remboursé en vertu de ce programme.

2.4 Programme 04: Contrôle des jeux de hasard et des courses

La Régie des loteries et courses du Québec administre ce programme en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement. Elle soumet à l'Assemblée nationale son propre rapport annuel.

2.5 Programme 05: Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

Ce programme est rattaché au secteur de l'agriculture et fait partie de la mission économique du Gouvernement. Il vise à fournir une subvention annuelle à la Société de développement de l'industrie des courses de chevaux du Québec (SODIC), une filiale de la Société des loteries et courses du Québec.

Cette aide se traduit par une subvention de 2,2 % de la mise totale pour toutes les courses de chevaux tenues au Québec. La subvention pour une année est calculée sur la mise totale la plus élevée des deux années précédentes. Elle est remise selon les modalités de l'article 50 de la Loi sur les licences.

Le montant ainsi versé à SODIC pour l'exercice 1983-1984 a été de 7 639 300 $.

Partie III

3. Tableaux de statistiques administratives

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1983-1984

Programme	Montant $[1] 1983-1984
Programme 01 — Administration fiscale	216 977 300
Programme 02 — Supplément au revenu de travail et administration de Logirente	22 505 100
Programme 03 — Remboursement à certains travailleurs d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec	525 000
Programme 04 — Contrôle des jeux de hasard et des courses	2 786 800
Programme 05 — Aide financière à l'industrie des courses de chevaux	7 741 400
Total	**250 535 600**
Moins: crédits permanents	70 585 400
Crédits votés	**179 950 200**

1 Crédits dont disposait le Ministère au 31 mars 1984

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1983-1984

Catégorie	Montant (000 $)[1] 1983-1984
— Traitements: employés permanents	102 627,2
— Traitements: employés occasionnels	22 120,9
— Transport et communications	10 046,5
— Services professionnels et administratifs	21 204,0
— Entretien et réparations	1 053,1
— Loyers	3 398,2
— Fournitures et approvisionnement	5 584,7
— Matériel et équipement	299,6
— Autres dépenses	51 313,9
— Transferts	29 433,9
— Dépenses de capital	904,2
Total	**247 986,2**

1 Ces données, même si elles sont considérées comme définitives, peuvent faire l'objet d'ajustements jusqu'à la publication des comptes publics

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1983-1984

Clientèles	Nombre 1983-1984
Particuliers[1]	3 844 025
Corporations[2]	158 861
Employeurs[2]	179 450
Bénéficiaires:	
Supplément au revenu de travail[3]	30 055
Remboursement d'impôts fonciers[4]	791 136
Allocation pour enfants de moins de six ans[4]	392 023
Logirente[2]	25 701
Mandataires:[5]	
Vente au détail	193 686
Carburants	6 057
Tabac	609
Télécommunications	272
Repas et hôtellerie	21 808

1 Déclarations originales traitées, sans égard à l'année d'imposition, du 1er janvier au 31 décembre 1983.
2 Au 31 mars 1984.
3 Selon les listes de l'informatique du Ministère, au 31 mars 1984.
4 Selon l'émission d'avis de cotisation.
5 Au 31 décembre 1983.

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1982-1983 et 1983-1984

	Montant (000 000 $)[1]	
	1982-1983	**1983-1984**
Revenus fiscaux		
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	6 311,3	6 763,7
Corporations[2]	898,3	860,3
Successions	45,0	46,7
Total	**7 254,6**	**7 670,7**
Taxes à la consommation		
Vente en détail	1 936,7	2 275,9
Carburants	1 194,9	1 207,5
Tabac[3]	277,0	312,6
Repas et hôtellerie	249,3	274,5
Télécommunications	83,3	95,8
Publicité électronique	5,9	6,9
Total	**3 747,1**	**4 173,2**
Autres sources		
Boissons alcooliques	52,3	58,6
Opérations forestières	7,4	8,8
Pari mutuel	31,5	31,2
Frais de licences, autres droits et autres frais de permis	11,4	13,2
Contenants non consignés	7,4	7,6
Total	**110,0**	**119,4**
Revenus divers		
Produit de la vente de biens et de services	18,0	20,2
Intérêts	206,0	191,8
Amendes, sommes recouvrées ou provenant de biens saisis	20,5	16,1
Total	**244,5**	**228,1**
Total des revenus	**11 356,2**	**12 191,4**
Contributions		
Fonds de l'assurance-maladie	1 322,3	1 385,8
Régime de rentes	1 058,3	1 183,7
Total	**2 380,6**	**2 569,5**
Total global	**13 736,8**	**14 760,9**

1 Ces montants, même s'ils sont considérés comme définitifs, peuvent faire l'objet d'ajustements jusqu'à la publication des comptes publics.
2 Comprend l'impôt sur les profits, la taxe sur le capital, la taxe sur les places d'affaires, l'éducation et les valeurs mobilières.
3 Après déduction des versements au Fonds spécial olympique.

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1982-1983 et 1983-1984

Provenance	Montant (000 $)	
	1982-1983	1983-1984
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	1 064 414	1 086 218
Corporations	130 966	177 962
Successions	2 752	5 160
Total	**1 198 132**	**1 269 340**
Taxes à la consommation		
Vente en détail	26 631	24 635
Carburants	18 597	32 291
Tabac	1 821	2 567
Repas et hôtellerie	629	653
Autres	1 744	168
Total	**49 422**	**60 314**
Autres sources		
Opérations forestières	2 190	565
Autres droits et frais de permis	316	990
Total	**2 506**	**1 555**
Total global	**1 250 060**	**1 331 209**

3.6 Encaissements à la fin des exercices financiers 1982-1983 et 1983-1984

Provenance	Nombre	Montant (000 000 $)	Nombre	Montant (000 000 $)
	1982-1983		1983-1984	
Impôt des particuliers	1 905 471	1 378,8	2 082 872	1 558,3
Retenues à la source	1 848 998	8 293,8	2 003 521	9 040,1
Impôt des corporations	382 958	1 376,9	433 997	1 166,7
Taxe de vente	905 619	1 931,0	970 416	2 287,8
Carburants	14 199	1 212,0	19 157	1 242,2
Repas et hôtellerie	201 603	246,7	220 212	272,6
Tabac	3 083	371,6	2 909	416,7
Télécommunications	2 757	83,2	2 820	94,8
Publicité électronique	1 290	5,9	1 358	6,9
Successions et dons	6 751	50,4	6 537	62,2
Pari mutuel	678	31,8	676	30,6
Autres	8 734	51,6	16 439	67,9
Total	**5 282 141**	**15 033,7**	**5 760 914**	**16 246,8**

3.7 Avis de cotisation émis en 1982-1983 pour l'année d'imposition 1981 et en 1983-1984 pour l'année d'imposition 1982

	Nombre	
	1982-1983	**1983-1984**
Impôt sur le revenu des particuliers		
Avis originaux[1]		
Remboursement	2 899 537	2 703 051[3]
Solde impayé	512 993	529 844[3]
Néant	428 875	611 130[3]
Total	**3 841 405**	**3 844 025**[3]
Nouveaux avis		
Remboursement	80 284	138 282[3]
Solde impayé	85 476	137 864[3]
Néant	6 320	11 332[3]
Total	**172 080**	**287 478**[3]
Total des avis	**4 013 485**	**4 131 503**[3]
Impôt sur le revenu des corporations[2]		
Total	**143 442**	**155 247**[4]
Total global	**4 156 927**	**4 286 750**

1 Déclarations originales traitées sans égard à l'année d'imposition.
2 Déclarations originales ou modifiées.
3 Du 1er janvier au 31 décembre 1983.
4 Du 1er avril 1983 au 14 mars 1984.

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1983 et au 31 mars 1984

Provenance	Montant (000 $)	
	Au 31 mars 1983	**Au 31 mars 1984**
Employeurs[1]	114 867	109 149
Particuliers[1]	276 450	259 903
Corporations[1]	78 812	102 804
Successions[2]	13 938	9 258
Mandataires (taxes à la consommation)[1]	126 030	131 104
Autres[3]	5 957	5 235
Total	**616 054**	**617 453**

1 Ne tient pas compte des ajustements de fin d'exercice.
2 Montant brut.
3 Dons, licences, Régie des loteries et courses, transferts de terrains, valeurs mobilières, etc.

Note: Aux fins de la préparation des comptes publics du Gouvernement, les montants d'impôts retenus à la source et de taxes perçues en mars et remis en avril par les employeurs et les mandataires sont considérés comme des comptes à recevoir de l'exercice précédent.

3.9 Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus dans les bureaux permanents des Services aux clientèles, exercice 1983-1984

Bureaux permanents	**Nombre de visiteurs**	**Nombre d'appels**	**Total**
Sainte-Foy	47 338	314 768	362 106
Montréal	385 992	864 945	1 250 937
Hull	24 259	78 447	102 706
Jonquière	23 128	70 129	93 257
Rimouski	7 586	57 140	64 726
Rouyn	8 431	52 164	60 595
Sherbrooke	44 880	79 782	124 662
Trois-Rivières	26 909	69 854	96 763
Sept-Îles	6 135	23 033	29 168
Toronto	190	11 720	11 910
Total global	**574 848**	**1 621 982**	**2 196 830**

3.10 Nombre de semaines d'ouverture des bureaux provisoires de renseignements et nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus en février, en mars et en avril 1984

Bureaux provisoires	Nombre de semaines d'ouverture	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels	Total
Alma	2	300	103	403
Amos	2	190	112	302
Asbestos	1	43	26	69
Baie-Comeau	4	313	527	840
Chicoutimi	4	583	459	1 042
Dolbeau	1	33	77	110
Drummondville	4	624	529	1 153
Gaspé	2	84	111	195
Granby	2	232	224	456
Îles-de-la-Madeleine	2	89	117	206
Joliette	4	544	743	1 287
La Malbaie	1	21	7	28
La Sarre	2	73	124	197
La Tuque	1	67	48	115
Maniwaki	1	53	39	92
Matane	2	82	122	204
Mont-Laurier	1	66	110	176
Montmagny	1	15	5	20
New-Carlisle	1	23	66	89
Port-Cartier	2	94	49	143
Québec (centre-ville)	10	6 495	—	6 495
Rivière-du-Loup	2	81	82	163
Roberval	1	32	77	109
Saint-Georges	2	117	311	428
Shawinigan	2	153	245	398
Sorel	4	832	627	1 459
Saint-Hyacinthe	4	793	663	1 456
Saint-Jérôme	4	853	758	1 611
Saint-Jean	4	638	808	1 446
Saint-Léonard	2	87	5	92
Sainte-Thérèse	4	270	55	325
Thetford	1	103	140	243
Val-d'Or	2	194	165	359
Valleyfield	4	675	750	1 425
Victoriaville	2	259	155	414
Ville-Marie	1	26	43	69
Laval (Fabre)	4	514	65	579
Laval (Mille-Isles)	4	124	11	135
Total global	**97**	**15 775**	**8 558**	**24 333**

3.11 Indicateurs d'efficience, exercices financiers de 1978-1979 à 1983-1984

Indicateur	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Coût par 100 $ perçus	1,36 $	1,37 $	1,36 $	1,32 $	1,32 $	1,40 $
Coût global par 100 $ perçus[1]	—	—	—	1,69 $	1,67 $	1,71 $
Nombre d'employés par 100 000 000 $ perçus[2]	58	58	55	53	53	55

1 Le coût « global » inclut les frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Ces frais font l'objet du tableau 3.12.
2 En dollars constants: 1978 = 100.

3.12 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercices 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984

Ministère ou organisme	Montant $		
	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Ministère des Finances			
Service de la comptabilité	539 000	540 000	545 300
Ministère de la Justice			
Contentieux	934 873	1 249 900	1 207 300
Ministère des Communications			
Téléphonie	2 343 000	3 206 000	3 744 900
Reprographie	96 771	51 701	78 421
Publicité	162 769	285 300	103 703
Ministère de la Fonction publique (à titre d'employeur)			
Régime de rentes du Québec	1 304 898	1 381 783	1 597 619
Fonds de l'assurance-maladie	3 326 756	3 564 290	3 747 430
Assurance-chômage	1 702 615	1 993 500	2 836 365
Assurances	193 622	196 655	209 105
Fonds d'accident (CSST)	217 649	236 506	265 821
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	8 179 677	7 514 417	5 489 116[1]
Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement	30 113 929	30 694 400	29 046 585[2]
Total	**49 115 559**	**50 914 452**	**48 871 665**

1 La part de l'employeur est la même que celle de l'employé depuis le 1er juillet 1982.
2 Montant basé sur l'année civile contrairement aux années précédentes.